

Département
Des ARDENNES

=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la
Communauté en exercice :
44
EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la
porte de la Maison de
la Communauté
Le 26 mai 2021
Convocation faite
Le 12 mai 2021

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 18 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, et le mardi dix-huit mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des Fêtes de VIREUX-WALLERAND, en session ordinaire de 2021, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUD, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, M^{me} Angélique WAUTOT (à partir du point n° 2021-05-095), M. Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX (à partir du point n° 2021-05-095), M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, M^{me} Brigitte DUMON, MM. Jean GUION, Gérald GIULIANI, M^{me} Lisbeth DE BARROS, M. Jacky DEVIN, M^{me} Laetitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : M^{mes} Angélique WAUTOT (jusqu'au point n° 2021-05-094), Jennifer PECHEUX (jusqu'au point n° 2021-05-094), M. Julien VERGÉ, M^{me} Amélia MOUSSAOUI, MM. Sébastien PAULET (pouvoir à M. FRANCOTTE), Daniel DURBECQ (pouvoir à M. GUION), M^{me} Evelyne LAHAYE (pouvoir à M. GUION).

M. Richard CHRISMENT, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

2021-05-115 Compétence eau et assainissement : transfert de personnel à la Communauté et mise à disposition des Régies Intercommunales (annexe)

Vu les délibérations n° 2019-09-195 et 2019-09-200 du 24 septembre 2019, portant création de deux régies dotées de l'autonomie financière et de la personnalité morale à savoir la Régie Intercommunale d'Alimentation en Eau Potable et la Régie Intercommunale d'Assainissement,

Vu sa délibération n° 2020-02-017 du 4 février 2020, approuvant les conventions de mise à disposition de deux agents de la Communauté aux Régies Intercommunale d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement,

Vu l'article L.5211-4-1 du CGCT prévoyant le sort des personnels en cas de transfert de compétence d'une commune vers un EPCI,

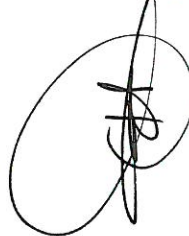
Considérant les remarques du contrôle de la légalité, contestant d'une part la mise à disposition d'un agent, du fait que, selon lui, celui-ci était affecté à plein temps au service transféré et qu'en conséquence, il aurait dû être transféré au sein des services de la Communauté de Communes et, d'autre part, que les agents concernés auraient dû être mis à disposition ou transférés à la Communauté, détentrice de la compétence et non pas aux Régies Intercommunales,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** ces principes de transfert des agents concernés à la Communauté,
- * **approuve** les créations de postes correspondantes à savoir :
 - un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet,
 - un poste d'adjoint technique à temps complet,
 - un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet, soit 17,5/35^{ème},
- * **approuve** leur mise à disposition des Régies Intercommunales, sur la base du modèle de convention en annexe.

Pour extrait conforme
Le Président

Bernard DEKENS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' followed by a series of loops and a final vertical stroke.

**CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION -**

**de M / Mme
dans le grade de**

Entre

La Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse représentée par son Président, Monsieur Bernard DEKENS, autorisé à la présente, par délibération n° du du Conseil de Communauté, et ci-dessous dénommée la Communauté.

Et

La régie intercommunale d'assainissement / d'alimentation en eau potable représentée par son Directeur, M. Dominique DROUIN, autorisé à la présente, par délibération n° du du Conseil d'Administration.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET ET DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La Communauté, met **M / Mme**, en qualité de, à disposition de la Régie intercommunale d'assainissement / d'alimentation en eau potable, pour exercer les fonctions de décrites dans la fiche de poste annexée, à compter du, pour une durée d'un an renouvelable. La mise à disposition concerne une quotité de travail équivalente à

Dans ce cadre ses missions seront :

Cf Fiche de poste

Article 2 – CONDITIONS D'EMPLOI

Le travail de **M / Mme** est organisé par la Régie intercommunale d'assainissement / d'alimentation en eau potable, dans les conditions suivantes :

- 35 heures hebdomadaires, (cf planning de travail),
- Congés annuels légaux équivalents à 5 fois la durée hebdomadaire de travail,
- Renvoi au règlement intérieur de la Régie en cours de rédaction pour les modalités d'organisation des services.

Conformément à l'article 6 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la situation administrative, de **M / Mme** est gérée par la Communauté.

Article 3 – RÉMUNÉRATION

Versement : La Communauté versera à **M / Mme**, la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

Sans préjudice d'un éventuel complément de rémunération dûment justifié au vu des dispositions applicables à ses fonctions au sein du ou des organismes d'accueil, le fonctionnaire mis à disposition peut être indemnisé par le ou les organismes d'accueil des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en leur sein.

Remboursement :

La Régie intercommunale d'assainissement / d'alimentation en eau potable remboursera, trimestriellement, à la Communauté, le montant de la rémunération ainsi que les cotisations et contributions afférentes de **M / Mme**

Article 4 – CONTRÔLE ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

Un rapport sur la manière de servir de **M / Mme** sera établi par le Directeur de la Régie intercommunale d'assainissement / d'alimentation en eau potable, une fois par an et transmis à la Communauté qui établira l'entretien professionnel. Ce rapport est accompagné d'une proposition d'appréciation.

Article 5 – FIN DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition de **M / Mme** peut prendre fin :

- Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé/e ou de la Communauté ou de la Régie intercommunale d'assainissement / d'alimentation en eau potable, en respectant un préavis de deux mois.
- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- Sans préavis en cas de faute disciplinaire.

Si à la fin de sa mise à disposition **M / Mme**, ne peut être affecté/e dans les fonctions qu'il/elle exerçait avant sa mise à disposition, il/elle sera affecté/e dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable au sein de la Communauté.

Article 6 – CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE.

Article 7 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour la Communauté en son siège, 29, Rue Méhul, à 08600 GIVET.
- pour la Régie intercommunale d'assainissement / d'alimentation en eau potable en son siège, 29, Rue Méhul, à 08600 GIVET.

La présente convention sera :
- Transmise au Représentant de l'Etat

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion
- Comptable de la collectivité

Fait à, le

**Pour la Communauté
Le Président,
Bernard DEKENS**

**Pour la Régie Intercommunale
d'assainissement / d'alimentation
en eau potable
Le Directeur,
Dominique DROUIN**

